



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS 

NOTES

(1) Cet usage est soumis aux normes d'implantation relatives aux superficies maximales de planchers des usages de type commercial de vente au détail tel que prescrit dans la grille.

(2) Le classement de ces usages doit s'effectuer en référence à l'article 2.2 du règlement de zonage n° 88-10-110-4, sauf pour la classe 6499 qui est soumise spécifiquement aux normes d'implantation relatives aux superficies maximales de planchers des usages administratifs et de services tels qu'illustrés dans la grille.

(3) Au rez-de-chaussée et au sous-sol seulement des bâtiments résidentiels à usages multiples.

(4) Les usages suivants sont permis dans la zone 314-R.: 563, 560, 3970, 3991, 3994 et 6499.